



# Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale  
19 décembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

### Compte rendu analytique de la 16<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 26 octobre 2016, à 10 heures

*Président* : M. Drobnjak . . . . . (Croatie)

## Sommaire

Point 51 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-18681X (F)



Merci de recycler 



*La séance est ouverte à 10 heures.*

**Point 51 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)**

1. **M. Lim Mun Pong** (Singapour) dit que, à la lumière de la situation mondiale de plus en plus précaire en matière de sécurité, et de la demande croissante d'opérations de maintien de la paix, son pays, en tant que membre responsable de la communauté internationale, s'emploie au mieux de ses capacités à appuyer les opérations de paix des Nations Unies et a fourni, depuis 1989, malgré ses ressources et sa taille limitées, des personnels militaires et policiers à 16 opérations de maintien de la paix et missions d'observation. Les examens des opérations de paix réalisés en temps opportun en 2015 ont débouché sur des recommandations utiles qui permettront d'améliorer leur efficacité, et sa délégation se félicite en particulier de la recommandation figurant dans le rapport final du Groupe d'experts sur les technologies et l'innovation\*, concernant l'utilisation de la technologie. La technologie donne aux soldats de la paix un accès à des informations cruciales et leur ouvre des communications ininterrompues, leur perception des situations s'en trouve améliorée, ce qui est un atout certain lorsque les missions se déroulent dans un environnement extrêmement instable. La technologie permet également aux petits États d'apporter une contribution efficace, par-delà les opérations traditionnelles de maintien de la paix. Singapour collabore actuellement avec le Département des opérations de maintien de la paix pour élaborer une application informatique intégrée permettant de communiquer en temps utile des informations relatives aux pertes sur le terrain, et susceptibles de renforcer la capacité d'établissement des rapports et de collecte des données sur les opérations de paix. Il souligne que son pays a contribué efficacement aux objectifs de maintien de la paix régionale et internationale ainsi qu'aux efforts de sécurité, en participant activement à des initiatives telles que l'élaboration d'un manuel fixant les normes et les paramètres de fonctionnement des missions maritimes de maintien de la paix, ainsi

\* *Performance Peacekeeping: Final report of the Expert Panel on Technology and Innovation in United Nations Peacekeeping*, publié en 2014 par le Groupe d'experts sur les technologies et l'innovation au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies; disponible à l'adresse : <http://www.performancepeacekeeping.org/>.

qu'aux efforts multilatéraux visant à promouvoir la paix et la stabilité, comme la Force opérationnelle multinationale 151 des Forces maritimes combinées, pour la lutte contre la piraterie dans le golfe d'Aden, et la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan. Singapour espère que son partenariat avec l'ONU dans le domaine de la gestion de l'information favorisera à l'avenir des collaborations du même type entre l'Organisation et les États Membres.

2. Sa délégation est profondément préoccupée par l'augmentation des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, qui laissent de profondes cicatrices aux victimes et nuisent gravement à la crédibilité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il se félicite donc des mesures prises pour renforcer la politique de tolérance zéro de l'Organisation, pour améliorer la transparence et mettre en œuvre une démarche axée sur les victimes. Une culture de la responsabilité et de l'obligation de rendre compte doit être mise en place dans chaque opération de maintien de la paix des Nations Unies. La définition de normes de comportement claires et la mise en place de processus plus rigoureux de sélection et de formation des soldats de la paix contribueraient à prévenir les abus. Il ajoute que l'Organisation des Nations Unies doit mener des enquêtes sur toutes les allégations et s'assurer que nul ne passe au travers des mailles du filet. Les États Membres et le Secrétariat doivent continuer à œuvrer de concert pour parvenir à ce que toutes les missions de maintien de la paix protègent les plus vulnérables et préservent la réputation de l'ONU. Il salue la bravoure des hommes et des femmes qui servent dans les opérations de maintien de la paix, leur engagement et leur sacrifice, qui apportent aux populations vivant dans les zones de conflit des raisons d'espérer en l'avenir.

3. **M. Zamora Rivas** (El Salvador), soulignant le rôle majeur clef de l'ONU dans l'élaboration et la mise en œuvre des accords de paix dans son propre pays au début des années 90, dit que la République d'El Salvador reconnaît la légitimité et l'efficacité des missions de maintien de la paix en tant que mécanisme de cessation des conflits nationaux et régionaux. Son pays a participé à 12 missions de ce type depuis 1956 et se prépare à déployer des unités du génie et du personnel aéroportuaire dans le cadre de sa contribution constante, ainsi qu'à une visite d'évaluation et de consultation de l'Organisation des Nations Unies, prévue pour le début de décembre

2016. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont quitté leur rôle initial de soutien aux cessez-le-feu pour s'impliquer activement dans l'entièreté du processus de paix; les opérations ne sont plus cantonnées au maintien de la paix, mais travaillent également à consolider la paix et à prévenir l'éclatement de nouveaux conflits. De ce fait, un certain nombre de nouveaux défis doivent être relevés.

4. Pour que la mise en œuvre soit efficace, l'Organisation doit, avant toute prolongation ou modification par le Conseil de sécurité d'un mandat de maintien de la paix, consulter les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ainsi que les pays hôtes; elle doit également les faire participer à la prise de décisions. En ce qui concerne les capacités de déploiement rapide, seules des ressources humaines, financières et logistiques suffisantes peuvent assurer l'efficacité de la mission et réduire au minimum les risques pour son personnel. La République d'El Salvador a accepté la notion de forces de déploiement rapide, mais les contingents doivent être convenablement préparés et formés dans leur pays d'origine pour s'acquitter de leurs tâches avec succès. Il revient donc à l'ONU et aux pays qui ne fournissent pas de contingents de jouer un rôle de fournisseurs d'assistance technique et matérielle conforme aux besoins.

5. Son pays rejette toutes les violations des droits de l'homme de la part des personnels de maintien de la paix, en particulier les agressions sexuelles contre des civils, et appuie fermement le Secrétaire général dans sa politique de tolérance zéro à cet égard. Tous les États Membres ont le devoir de procéder à une analyse sérieuse et constructive du rapport du Secrétaire général, intitulé « Lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles » (A/71/97), et des recommandations qui y sont formulées par le Groupe d'enquête externe indépendant, afin de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, d'enquêter intégralement et rapidement sur les allégations, d'amener les auteurs de tels actes à en répondre et de rapatrier leurs unités lorsqu'il existe des preuves crédibles que des abus ont été commis de manière généralisée ou systématique.

6. En plus de maintenir la paix et la sécurité, les missions de maintien de la paix remplissent un certain nombre d'autres fonctions, qui vont de l'aide aux processus politiques et aux réformes judiciaires à des rôles humanitaires et de développement, toujours avec

le consentement du pays hôte. Cependant, son pays s'inquiète de ce que certaines missions ont été autorisées à employer la force pour prévenir des attaques asymétriques contre des civils ou des membres du personnel des Nations Unies; modifier leurs mandats pourrait alors augmenter le risque d'attaques contre les forces de maintien de la paix, qui n'ont pas été formées aux opérations anti-insurrectionnelles ou n'ont pas les moyens de les mener. La République d'El Salvador appuie toutes les initiatives visant à garantir la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, et aux résolutions ultérieures, ainsi que toutes les initiatives de l'Organisation visant à améliorer le renforcement des capacités des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Il importe d'améliorer l'administration des missions de maintien de la paix. En outre, les remboursements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police doivent être effectivement et ponctuellement versés et les délais donnés aux États Membres, souvent impossibles à respecter, doivent être revus.

7. **M<sup>me</sup> Sughayar** (Jordanie) dit que, compte tenu de la multiplication des menaces et des conflits dans le monde entier, les opérations de maintien de la paix sont de plus en plus importantes. La nature changeante et la portée des conflits imposent d'élaborer de nouvelles structures et d'améliorer les politiques. Sa délégation se félicite des efforts déployés au cours des dernières années par le Département des opérations de maintien de la paix pour améliorer celles-ci, efforts au premier rang desquels il faut citer l'examen global des opérations de paix. Il est indispensable d'améliorer la coopération, la coordination et l'intégration entre le Département et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, afin de renforcer les mandats de maintien de la paix.

8. Les opérations de maintien de la paix doivent être conçues pour apporter des réponses rapides et efficaces aux conflits, à l'échelle de la portée de la menace. À cette fin, les forces de maintien de la paix doivent recevoir une formation adéquate et se spécialiser avant et après le déploiement, ce qui leur permettra de consolider la sécurité et de protéger les civils. Les recommandations issues de l'Examen externe des fonctions, de la structure et des capacités de la Division de la police des Nations Unies contribueront à améliorer la performance des forces de police dans les

opérations de maintien de la paix. Les pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix devraient être consultés avant toute modification ou mise en œuvre de normes concernant les aspects techniques, administratifs ou stratégiques des missions assignées à ces forces.

9. La déléguée réaffirme que tous les pays fournisseurs de contingents doivent impérativement appliquer la politique de tolérance zéro en ce qui concerne l'exploitation sexuelle et empêcher que ces actes odieux ne dénaturent les nobles objectifs du maintien de la paix. Les auteurs doivent répondre individuellement de leurs actes mais il convient de prendre garde à ne pas déclarer tout un contingent coupable par association. Il faudrait examiner plus avant la question et, avec la participation des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, des directives devraient être développées pour appliquer les politiques relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.

10. La Jordanie insiste sur l'importance de mettre en place un mécanisme régulier et durable de coopération triangulaire entre le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, afin de promouvoir une plus grande transparence et une meilleure intégration dans la conception et la mise en œuvre des opérations de maintien de la paix. En outre, le rôle du Comité spécial des opérations de maintien de la paix ne doit pas être entravé, car ce comité est tout particulièrement chargé d'examiner les opérations de maintien de la paix et il apporte à tous les pays la possibilité de participer à ce processus. Du fait de son ferme attachement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du règlement et de la prévention des conflits, son gouvernement est fier de prendre activement part aux opérations de maintien de la paix. La Jordanie est le plus grand fournisseur de forces de police aux opérations de maintien de la paix et va envoyer des troupes et des bataillons de police supplémentaires dans plusieurs pays africains en 2017. Pour finir, elle rend hommage, au nom de son pays, à tous les soldats de la paix et salue leurs efforts et leurs sacrifices dans l'exercice de leurs fonctions.

11. **M. Sobral Duarte** (Brésil) dit que le soutien indéfectible de son pays aux opérations de maintien de la paix a trouvé son illustration dans le déploiement de plus de 46 000 soldats et personnels divers dans 50 missions depuis 1948. Avec le contingent militaire le

plus important de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), le Brésil détient également le commandement du Groupe d'intervention navale de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), auquel il a fourni les principaux navires. Plus de 1 300 Casques bleus brésiliens sont actuellement déployés dans 10 missions de maintien de la paix des Nations Unies. Le délégué exprime ses condoléances aux familles des victimes de l'ouragan Matthew – la pire crise humanitaire en Haïti depuis le tremblement de terre dévastateur de 2010, et salue les contingents de la MINUSTAH pour leur dévouement et leur travail.

12. Afin d'assurer un meilleur équilibre entre les perspectives des pays qui élaborent les mandats de maintien de la paix et ceux qui les mettent en œuvre, le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police doivent procéder à des consultations formelles préalablement à l'établissement et au renouvellement de ces mandats. Souscrivant à la notion de paix durable afin de dépasser « l'illusion du séquençage » entre maintien et consolidation de la paix, il demande instamment au Conseil de sécurité d'étudier les causes profondes des conflits, y compris les dimensions économiques et sociales, et d'incorporer dès le départ les principaux objectifs de consolidation de la paix dans les mandats des missions. C'est dans ce cadre que l'Assemblée devrait prendre en considération les recommandations issues des examens des opérations de maintien de la paix et de l'architecture de la consolidation de la paix, en conjonction et en synergie avec les recommandations issues des études ci-dessus.

13. Le Brésil réaffirme son appui à la participation des femmes aux opérations de paix et son engagement sans réserve en faveur de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Les règlements visant à prévenir et combattre ces fautes graves commises par des membres du personnel des Nations Unies, et des troupes ne dépendant pas des Nations Unies mais mandatées par le Conseil de sécurité, devraient s'appliquer à l'ensemble du personnel des missions, sans exception. Faisant observer que les troupes brésiliennes n'ont jamais été citées dans des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, il dit que l'Assemblée générale doit poursuivre son rôle de chef de file dans la prévention de ces abus. En outre, un compte spécial, distinct du budget ordinaire, devrait être établi pour les missions

politiques spéciales, conformément au rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (A/70/95-S/2015/446). Cela permettrait d'améliorer l'efficacité et d'atténuer les pressions budgétaires sur d'autres activités cruciales. Le Brésil réaffirme également sa volonté de contribuer à l'excellent travail du Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix ainsi qu'à l'initiative du Secrétariat, soutenue par le Japon et d'autres partenaires, afin de mettre en œuvre un projet de renforcement des capacités pour les unités du génie en Afrique. Il est attendu du Comité spécial des opérations de maintien de la paix qu'il veille à ce que les missions de maintien de la paix des Nations Unies demeurent une entreprise de coopération au service de la paix, de la stabilité politique et du développement durable, et qu'il souligne la primauté de la politique et de la prévention. Puisque les opérations de maintien de la paix deviennent plus complexes et plus dangereuses, les États Membres doivent réfléchir en permanence sur leur évolution en termes théoriques et de résultats. Le rôle du Comité spécial est crucial, compte tenu de ses importantes interactions avec les États Membres.

14. **M. Meza-Cuadra** (Pérou) dit que le maintien de la paix est devenu l'une des pierres angulaires de la bonne exécution par l'Organisation de son objet central qu'est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et que son efficacité se mesure sans aucun doute au succès de ses missions de maintien de la paix sur le terrain, qui doivent sans cesse s'adapter à un visage de la guerre en constant changement. Ces dernières décennies, l'évolution du système international a rendu la paix et la sécurité plus complexes, ce qui a imposé à l'ONU de repenser la manière d'organiser les opérations de maintien de la paix. Compte tenu du caractère pluridimensionnel des opérations modernes de maintien de la paix, dont les mandats vont de la sécurité au développement, le Pérou juge que tous les programmes de paix doivent incorporer des mesures globales visant à repérer et soutenir une diversité de cadres et de méthodes de consolidation de la paix.

15. Le personnel de maintien de la paix doit montrer un comportement éthique et professionnel, conforme aux valeurs et aux principes fondamentaux des Nations Unies. Le Pérou réitère sa condamnation la plus ferme de la participation du personnel, directe ou indirecte, à toute conduite inappropriée ou immorale, notamment l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'encontre des

civils, et appuie pleinement le Secrétaire général dans sa politique de tolérance zéro ainsi que l'inclusion dans la doctrine militaire de principes directeurs sur la violence sexuelle en temps de conflit. Le Pérou soutiendra toujours les initiatives visant à sanctionner sévèrement les personnels impliqués dans ces actes scandaleux.

16. Compte tenu de l'instabilité croissante des situations de sécurité auxquelles les missions de maintien de la paix sont confrontées, des ressources financières adéquates doivent leur être attribuées. Sa délégation se joint à d'autres pour souligner la nécessité de renforcer la formation et l'instruction du personnel, et de fournir du matériel militaire de pointe. Il est essentiel également d'harmoniser les concepts opérationnels afin d'établir des directives et des procédures claires. Le renforcement de la coordination et des interactions entre les principales parties prenantes, à savoir le Conseil de sécurité, la Commission de consolidation de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix et les pays fournisseurs de contingents, se traduirait par une approche plus efficace et rationnelle du maintien de la paix.

17. Le Pérou demeure fermement attaché aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, comme en témoigne sa longue tradition de coopération, remontant au Groupe d'observation des Nations Unies en Liban (GONUL) en 1958. Depuis lors, le pays a contribué à hauteur de 7 000 soldats en tenue, dont trois ont fait le sacrifice de leur vie pour la paix et la sécurité internationales, et il participe actuellement à sept missions. Compte tenu de sa participation de 10 ans à la MINUSTAH, le Pérou salue la récente prorogation du mandat inscrite la résolution 2313 (2016) du Conseil de sécurité, et attend avec intérêt l'évaluation stratégique de la situation par le Secrétaire général, qui devrait éclairer davantage la question d'une présence future des Nations Unies en Haïti. Dans le droit fil de sa politique étrangère, le Pérou a également déployé une compagnie du génie à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), devenant ainsi le premier pays d'Amérique latine dans ce domaine. Le contingent, qui serait déployé pendant 10 ans au moins, sera chargé de construire et entretenir des aérodromes et a reçu en dotation 93 machines et engins du génie. En outre, l'offre d'envoyer 250 soldats péruviens

pendant le Sommet sur le maintien de la paix illustre l'engagement dans un nouveau cadre de maintien de la paix, plus souple et plus efficace.

18. **M<sup>me</sup> Kassangana-Jakubowska** (Pologne), réaffirme l'attachement de son pays aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et sa bonne disposition à renforcer sa participation; elle ajoute que son pays destine des personnels, des agents de liaison et une unité de neutralisation des explosifs et munitions au Système de préparation des moyens de maintien de la paix. Les travaux actuellement menés par les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions pour améliorer la mobilité et les capacités logistiques des forces est digne d'éloges. L'amélioration des capacités de déploiement rapide devrait être l'une des priorités du Secrétaire général désigné. Pour parvenir à ses fins, le règlement des conflits exige des interventions rapides et la capacité de déployer sans délai des équipes de médiation et de prévention des conflits. L'Organisation devrait donc se concentrer sur la création de missions « sur mesure », capables de commencer à travailler immédiatement et efficacement avec les éléments se trouvant sur place. À long terme, le renforcement des capacités bénéficiera tant à l'Organisation des Nations Unies qu'au pays hôte. De même, une démarche axée sur l'homme, combinant les efforts civils et militaires, renforcera la sécurité de la Mission.

19. Face aux défis du maintien de la paix, les normes internationales relatives à la protection des enfants dans les situations de conflit doivent être appliquées à titre prioritaire. La Pologne, depuis longtemps immensément attachée à la protection des droits de l'enfant aux niveaux national et international, soutient les mesures de protection de l'enfance, d'autant que les soldats de la paix sont, le plus souvent, les seuls acteurs internationaux présents sur le terrain lorsque les enfants sont confrontés aux pires situations de vulnérabilité. La Pologne attache également une grande importance à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et à la participation des femmes à toutes les étapes du processus de paix. Il est indispensable de coordonner les efforts à l'échelle du système pour mettre en œuvre le programme de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, notamment en nommant des conseillers pour l'égalité des sexes auprès missions de maintien de la paix. Pour concrétiser ce programme, le Secrétariat devrait échanger des données d'expérience et s'inspirer des

bonnes pratiques d'autres organisations, comme l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

20. La lutte contre la violence sexuelle dans les conflits armés conserve toute son importance. Une seule infraction suffit à ternir la réputation de l'ensemble des missions des Nations Unies. Il incombe tant à l'Organisation qu'à ses États Membres d'éliminer l'exploitation et les atteintes sexuelles dont des soldats de la paix des Nations Unies pourraient se rendre coupables, et de sanctionner les auteurs. Des mesures concrètes doivent être mises en œuvre à cette fin, pour assurer le plein respect de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité. La Pologne appuie pleinement la nécessaire application de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. En outre, bien que des progrès significatifs aient été accomplis dans la protection des civils, qui demeure l'un des grands objectifs du maintien de la paix, il reste encore beaucoup à faire. La Pologne appuie également des initiatives telles que les Principes de Kigali sur la protection des civils, dont elle a été l'un des premiers signataires, et tous les efforts des Nations Unies visant à renforcer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix.

21. **M<sup>me</sup> Haile** (Érythrée) dit que les missions de maintien de la paix des Nations Unies ne peuvent contribuer à ce maintien et à la sécurité internationales que si elles sont déployées avec un mandat clair et réalisable, et un large soutien politique. Le maintien de la paix n'est pas un mécanisme de gestion des crises, pas plus qu'il ne saurait se substituer à la résolution des causes économiques, sociales et politiques des conflits. Il faut accorder une plus grande attention à l'élaboration de stratégies de sortie claires, en prenant en considération les causes profondes d'un conflit. La réussite du maintien de la paix au travers des Nations Unies repose sur le respect universel des principes fondamentaux du maintien de la paix et des principes de la Charte des Nations Unies. La responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales revient au Conseil de sécurité; si l'importance des organisations régionales pour le maintien de la paix ne peut être négligée, cette participation doit toutefois satisfaire aux dispositions du chapitre VIII de la Charte. La plus grande prudence s'impose lors du déploiement de contingents de pays voisins, pour que des intérêts nationaux ne viennent pas éclipser le souci de paix et de sécurité aux plans régional et international.

22. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont de plus en plus chargées de la protection des civils et il convient donc de souligner que les gouvernements hôtes sont, au premier chef, les responsables de la protection de leurs ressortissants. Le devoir de protéger les civils ne devrait pas constituer la justification de l'intervention militaire des Nations Unies dans les conflits. En outre, du fait que les mandats des missions de maintien de la paix ont été élargis et sont devenus plus complexes et dangereux, les mesures novatrices utilisées pour renforcer leurs capacités opérationnelles, notamment par le recours à la technologie, doivent respecter le droit international et être soumises à un processus intergouvernemental transparent.

23. **M. Ciss** (Sénégal) dit que les questions de sécurité que rencontrent actuellement les opérations de maintien de la paix deviennent de plus en plus complexes. Dans de nombreux cas, des acteurs non étatiques armés ciblent les personnels des Nations Unies et les civils, de sorte qu'il est particulièrement difficile d'assurer leur sûreté et leur sécurité et qu'ils ont en conséquence des difficultés pour s'acquitter de leur mandat, en particulier la protection des civils. Le cas de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies (MINUSMA) illustre, au Mali, l'ampleur de ce phénomène.

24. Le succès des opérations de maintien de la paix dépend en grande partie de la capacité à s'adapter à des environnements changeants. Actuellement, en plus de garantir la paix et la sécurité, les soldats de la paix contribuent également à protéger les droits de l'homme, à aider les réfugiés et les déplacés, et à mener des opérations de déminage et de consolidation de la paix, entre autres. La composante police, initialement chargée de la surveillance, de l'observation et de l'établissement des rapports, a aussi vu son rôle renforcé. Une synergie plus développée entre les composantes civile, militaire et policière est nécessaire et la communauté internationale devrait accélérer le processus de réforme du maintien de la paix afin de mieux adapter les missions aux besoins et aux défis actuels et futurs.

25. La mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports pertinents, en particulier un dialogue régulier entre les pays fournisseurs de contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat, contribuerait fortement à l'aboutissement de ces mandats. Un tel dialogue triangulaire est un moyen

essentiel pour parvenir à une vision commune et réaliste des mandats et des moyens de leur mise en œuvre.

26. Le Sénégal, qui préside actuellement le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix, organise des débats thématiques sur des questions aussi essentielles que l'utilisation des nouvelles technologies dans les missions de maintien de la paix et le renforcement de la coopération avec les organisations régionales. Le Sénégal se félicite de la bonne participation des pays fournisseurs de contingents aux réunions du Groupe de travail, et continuera de s'employer à renforcer le dialogue triangulaire.

27. **M. Remaoun** (Algérie) dit que les efforts faits dans un passé récent pour mieux répondre aux défis actuels en matière de sécurité et améliorer les activités de maintien de la paix ont été sapés par les décisions et actes condamnables de quelques-uns. Son gouvernement est préoccupé en particulier par la persistance d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des soldats de la paix en République centrafricaine, qui est le pays le plus touché par ce fléau. Le Gouvernement algérien appuie l'initiative de tolérance zéro du Secrétaire général et se félicite donc de la création d'équipes d'intervention immédiate pour recueillir et conserver les éléments de preuve en attendant l'ouverture d'une enquête.

28. Des incidents sans précédent se sont produits au cours de l'année écoulée, qui ont non seulement sapé les mandats des opérations de maintien de la paix, mais ont aussi remis en cause la capacité du Conseil de sécurité à s'acquitter de ses devoirs. Ces actes déroutants sur le terrain induisent une question : que cache l'expulsion de membres du personnel des Nations Unies d'une mission de maintien de la paix ou la violation d'un cessez-le-feu? En ne réagissant pas d'une manière proportionnée à la gravité des faits, le Conseil de sécurité n'a pas assumé ses responsabilités.

29. La sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix demeurent un point essentiel. Les soldats de la paix ont besoin d'une formation de qualité et de matériels appropriés pour être en mesure de protéger leur vie et s'acquitter de leur mandat. Les technologies modernes, bien qu'elles soient un atout pour les missions de maintien de la paix, doivent être utilisées dans le respect absolu de Charte, du droit local et du droit international. La transparence est cruciale à cet

égard. Il est impératif de consulter les États voisins en ce qui concerne, par exemple, l'utilisation de technologies bien déterminées à proximité des frontières.

30. Enfin, son gouvernement appuie fermement les efforts en cours pour renforcer le partenariat stratégique entre l'ONU et l'Union africaine, en particulier dans les domaines de la paix et de la sécurité, et est très sensible aux sacrifices consentis par les soldats de la paix des Nations Unies.

31. **M<sup>me</sup> Gilmutdinova** (Fédération de Russie) dit que sa délégation souscrit aux recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix en ce qui concerne la hiérarchisation du dialogue politique en tant que moyen de réduire les situations de conflit, et qu'il valide l'importance du renforcement des mécanismes régionaux de règlement des crises. Le caractère transnational des menaces de violence doit absolument être examiné.

32. Dans ce contexte, il est particulièrement pertinent de développer la coopération régionale intergouvernementale et de collaborer avec les organisations régionales et sous-régionales, notamment en échangeant les meilleures pratiques et en soutenant les missions, en vue de répondre efficacement aux problèmes actuels et futurs. La lutte contre les crises au Soudan, en Somalie et autres zones de conflit a montré le potentiel de ces organisations – et surtout de l'Union africaine – dans la prévention et le règlement des conflits. Sa délégation voit, pour les opérations de maintien de la paix, des possibilités croissantes de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective.

33. Toute présence des Nations Unies doit appuyer le pays hôte sur la base des priorités du pays concerné, y compris par le renforcement des capacités et une coopération quotidienne constructive entre les soldats de la paix et les autorités locales. Son gouvernement partage tout à fait l'avis qu'il est inacceptable d'utiliser les forces de maintien de la paix des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

34. Il est nécessaire d'examiner les principes de base du maintien de la paix des Nations Unies, y compris le consentement des parties, la neutralité, l'impartialité, la non-ingérence dans les affaires intérieures et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense et de défense du mandat. Son gouvernement refuse l'idée

que l'on pourrait interpréter ces principes de façon peu rigoureuse au motif de la nature mouvante de la situation sur le terrain, en particulier en ce qui concerne l'usage de la force par les Casques bleus. Le consentement des parties et l'impartialité demeurent la clef d'une prévention et d'une résolution pacifiques et efficaces des conflits. Il est inacceptable d'ignorer ces principes fondamentaux, comme cela a été le cas au Burundi et au Soudan du Sud. L'intervenante espère que la communauté internationale sera en mesure d'empêcher la reproduction d'une situation analogue à l'avenir.

35. Bien qu'il s'agisse de l'un des objectifs intrinsèques des missions de maintien de la paix des Nations Unies, son gouvernement estime que la responsabilité de protéger les populations civiles incombe aux gouvernements nationaux. La communauté internationale doit chercher à appuyer les efforts nationaux à cette fin. Toute mesure de riposte, notamment celles impliquant l'usage de la force, ne peut être prise qu'avec l'accord du Conseil de sécurité et l'adhésion stricte à la Charte des Nations Unies. Les tentatives de manipulation d'un mandat approuvé par l'Organisation sont inacceptables. Il ne peut être remédié à la situation actuelle concernant les civils qu'en renonçant au respect sélectif ou unilatéral du droit international humanitaire, qu'en se conformant rigoureusement aux normes relatives aux droits de l'homme et en mettant en œuvre les résolutions correspondantes du Conseil de sécurité.

36. L'utilisation à grande échelle de matériel technique de pointe, et en particulier l'utilisation expérimentale de drones, devient de plus en plus pertinente et devrait être soigneusement examinée et débattue dans le cadre du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, en vue de dégager un consensus. Le déploiement de ces appareils a soulevé une série de questions dans les domaines politique, juridique et budgétaire, de la surveillance des informations recueillies et de la garantie de leur confidentialité.

37. Les questions relatives à la sécurité des contingents de maintien de la paix sont de plus en plus importantes pour le déploiement et le fonctionnement de leurs opérations. Le pays hôte est directement responsable de la sécurité des soldats de la paix; il est donc impératif d'établir des relations constructives entre les forces de maintien de la paix et les autorités locales.

38. Un dialogue constant est nécessaire entre le Conseil de sécurité et les fournisseurs de contingents ou de personnel de police, sur tous les aspects des opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne la planification et les étapes de l'élaboration des mandats. Les menaces potentielles à l'encontre du personnel des Nations Unies doivent faire l'objet d'un examen approfondi lors de la planification des opérations. Les objectifs ne doivent pas être atteints au prix de risques injustifiés pour les Casques bleus.

39. La participation de personnels de police aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies mérite une attention particulière. Son gouvernement attache une grande importance aux résultats du Sommet des chefs de police des Nations Unies, qui s'est déroulé en juin 2015. La multiplication des effectifs de police en poste dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies illustre bien les menaces auxquelles sont soumis les pays en crise. La Russie a une grande expérience de la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption, le trafic de drogues et les migrations illégales, et collabore activement sur ces questions avec ses partenaires de l'Organisation du Traité de sécurité collective. Son pays est prêt à partager ces connaissances avec la communauté policière mondiale, y compris pour une utilisation pratique dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies.

40. Les États Membres doivent procéder à un examen de fond de tout l'éventail des questions liées aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment en créant un lieu de rencontre consultatif sur le fonctionnement des forces de police des Nations Unies, mais aussi dans le cadre de discussions sur les questions administratives et budgétaires, par le truchement du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de la Cinquième Commission. Les tentatives de certaines délégations d'utiliser le forum de la Quatrième Commission pour faire des déclarations politiques tendancieuses et la distraire de son ordre du jour sont inacceptables et vont à l'opposé d'un travail productif.

41. **M. Louis** (Haïti) dit que la communauté internationale doit adopter une approche intégrée et globale pour faire face collectivement à des situations de conflit complexes. Les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions devraient donc mettre en place un mécanisme visant à encourager les États Membres à rechercher un

consensus sur les politiques et stratégies pertinentes, et à développer davantage une coopération vigoureuse avec les organisations régionales et sous-régionales.

42. Malgré les efforts déployés au cours des dernières années pour assurer des comportements éthiques, plusieurs cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été signalés dans un certain nombre de missions, notamment la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti. Le Gouvernement haïtien demande instamment aux autorités des Nations Unies de veiller à l'application stricte des normes afin de prévenir de tels comportements.

43. Les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général, intitulé « L'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix » (A/70/357-S/2015/682), devraient être mises en œuvre avec rigueur. À cet égard, il est crucial que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix continue à renforcer la capacité opérationnelle et la structure organisationnelle des opérations de maintien de la paix. Puisque l'efficacité à long terme des opérations dépend du fait qu'elles sont perçues comme légitimes, les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions devraient s'employer davantage encore à instaurer la confiance et élargir la base des pays fournisseurs de contingents, afin de mobiliser des ressources suffisantes pour faire face à des défis de plus en plus complexes et difficiles. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix demeure la seule instance intergouvernementale de débat sur les questions politiques, les orientations stratégiques et les recommandations relatives aux projets de résolutions et aux décisions à soumettre à l'Assemblée générale.

44. Le Gouvernement haïtien se félicite de l'intention du Conseil de sécurité d'étudier la capacité de son pays à assurer la sécurité et la stabilité, ainsi que la décision de proroger le mandat de la mission de maintien de la paix en Haïti. Cette prorogation apporterait aux autorités nationales l'appui qui leur permettrait de rétablir l'ordre constitutionnel au lendemain de la crise humanitaire aggravée par l'ouragan Matthew.

45. Sa délégation se félicite de la nouvelle optique de l'Organisation quant à l'épidémie de choléra, notamment l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et la fourniture d'une assistance

matérielle. Le Secrétaire général a officiellement reconnu la responsabilité morale de l'Organisation envers les victimes de cette épidémie et a créé un fonds pour la combattre efficacement, notamment par la construction de systèmes fiables d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de santé. Il espère que des ressources suffisantes seront mobilisées en temps voulu pour garantir des résultats concrets et rapides.

46. **M. Wilson** (Royaume-Uni) dit que le Royaume-Uni, qui a doublé sa contribution militaire au cours de l'année écoulée, reste fermement attaché aux efforts de maintien de la paix des Nations Unies. Des troupes ont été déployées en Somalie et au Soudan du Sud, et il est prévu de fournir un hôpital de niveau II à ce dernier pays.

47. Les ministres de la défense ont débattu de la réforme du maintien de la paix lors d'une réunion ministérielle des Nations Unies sur ce thème, reçue par son gouvernement en 2016, au cours de laquelle de multiples engagements, visant à combler les insuffisances en termes de capacités et à améliorer les efforts de maintien de la paix des Nations Unies, ont été pris. Les ministres britanniques ont exposé leur initiative de réforme des opérations de maintien de la paix, qui préconise une meilleure planification, davantage de promesses de contributions en personnels et en matériel, et une amélioration des comportements professionnels des soldats de la paix.

48. Les États Membres ont été invités à considérer le communiqué largement signé, issu de cette réunion, sur le site Web du Gouvernement britannique. Une nouvelle formulation a été adoptée en ce qui concerne les comportements professionnels et l'obligation de rendre des comptes des soldats de la paix, leur formation et le remplacement des troupes lorsque cela est nécessaire, ainsi que l'objectif ambitieux de doublement du nombre des femmes impliquées dans le maintien de la paix d'ici à 2020. La communauté internationale devrait réfléchir à la façon d'augmenter le nombre de femmes dans les forces armées nationales. De même, le Département des opérations de maintien de la paix devrait accroître jusqu'à 15 % le nombre de femmes parmi les officiers d'état-major et les observateurs militaires. Le Secrétaire général a, de plus, été encouragé à renforcer les capacités de renseignement des missions et à élaborer un système des Nations Unies plus cohérent et intégré entre les missions et le Siège. La communauté internationale devrait honorer ses engagements, en particulier en ce

qui concerne la fourniture de contingents, d'effectifs de police et d'effectifs civils, et en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

49. **M. Dedji** (Togo) dit que la recherche de solutions durables et rapides aux situations de crise et de conflit est l'un des plus importants défis mondiaux à long terme. Les opérations de maintien de la paix ont évolué avec le climat politique, social et économique; confrontées à la multiplication des zones de conflit et de violence, ces missions ont fini par être appuyées par un cadre juridique combinant des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, mais leur planification et leur supervision s'avèrent de plus en plus complexes.

50. Comme d'autres pays participant à la mission de la MINUSMA, le sien a récemment perdu des hommes dans l'explosion d'une mine. À ce jour, le Togo a perdu 12 soldats de la paix, dont 10 au Mali et 2 en Côte d'Ivoire. Il est important de ne pas perdre de vue les violations répétées des droits de l'homme par le personnel de la Mission, qui compromettent la crédibilité des activités de l'Organisation. À cet égard, le Togo se félicite du rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, dont les recommandations rappellent la nécessité de créer les conditions qui permettraient de protéger les forces de maintien de la paix déployées sur le terrain et de veiller à ce qu'elles respectent les droits de l'homme dans l'exercice de leur mandat.

51. En dépit des mesures prises pour appliquer la politique de tolérance zéro à l'encontre de l'exploitation et des atteintes sexuelles, le dernier rapport du Secrétaire général montre que le nombre d'allégations a augmenté dans ce domaine. Le Togo déplore ces actes répréhensibles et appelle l'Organisation à poursuivre, avec l'appui des États Membres, la sensibilisation des personnels de maintien de la paix déployés. Son pays a pris des mesures préventives à cette fin, notamment d'éducation et de sensibilisation des soldats avant leur déploiement sur le terrain. En février 2009, le Gouvernement togolais a créé un centre de formation au maintien de la paix, à Lomé, pour enseigner des compétences techniques et tactiques aux unités de combat et leur inculquer le respect des droits de l'homme. Le Centre a également contribué au développement des compétences en

gestion des contingents dans le nouveau contexte sécuritaire.

52. En collaboration avec le Centre, un expert des Nations Unies a, en juin 2016, appliqué un test d'évaluation à une unité de police constituée togolaise, déployée au Mali, en se concentrant sur les compétences des policiers en matière de maîtrise linguistique, de gestion des foules, de conduite automobile, de manipulation des armes et de tir, ainsi que sur leurs connaissances des principes généraux des droits de l'homme et du droit international humanitaire applicable aux situations de maintien de la paix, les responsabilités et obligations des agents de maintien de la paix, y compris les valeurs fondamentales de l'Organisation, le Code de conduite des Casques bleus, les normes disciplinaires et de comportement, la politique de tolérance zéro à l'encontre de l'exploitation et des atteintes sexuelles, les obligations liées au VIH et au sida, et sur le respect de la diversité, la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies. L'expert a confirmé le rôle décisif du Centre dans le renforcement des capacités des troupes et des autres agents de maintien de la paix togolais.

53. Jusqu'à présent, le Togo se classe au cinquième rang des pays africains contributeurs de contingents et au seizième au niveau mondial, avec un total de 1 750 hommes déployés dans des missions de maintien de la paix des Nations Unies au Mali, en Côte d'Ivoire, au Libéria, en Haïti, au Darfour, en République démocratique du Congo et au Sahara occidental. Des mandats clairs sont nécessaires d'urgence afin que les soldats de la paix puissent participer à la protection des civils et des droits de l'homme, à la réforme du secteur de la sécurité et à l'instauration de l'état de droit et d'une bonne gouvernance sur les territoires concernés. Tous les États Membres doivent coopérer et s'engager à appuyer les missions de paix, et permettre à leur Organisation commune de continuer à garantir la paix et la sécurité internationales.

54. **M. Sukhee** (Mongolie) dit que sa délégation se félicite de l'initiative prise par le Secrétaire général pour renforcer le système des Nations Unies, y compris la mise en place du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, ainsi que les rapports de ce groupe et du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix. La mise en place de toute opération de maintien de la paix, ou la prorogation du mandat d'une opération existante, devrait respecter rigoureusement les buts et principes

du maintien de la paix et les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies.

55. En tant que pays fournisseur de contingents, la Mongolie a envoyé chaque année un millier de soldats environ dans diverses missions de maintien de la paix, ainsi que quatre policiers l'été dernier. La sécurité des hommes et des femmes qui servent dans les pays touchés par une crise est de la plus haute importance, tant pour son pays que pour l'Organisation. Selon des statistiques récentes, le taux de mortalité du personnel des Nations Unies en poste sur le terrain a presque doublé. Il convient de prendre toutes les mesures possibles pour réduire ou éliminer ces incidents tragiques, notamment le partage de l'information.

56. Son gouvernement condamne fermement toutes les formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, et soutient la politique de tolérance zéro du Secrétaire général. Aucune infraction commise par des soldats de la paix dans la zone de la mission ne doit être tolérée par la communauté internationale. La totalité du personnel de maintien de la paix doit respecter les normes de comportement les plus élevées et se conduire d'une manière professionnelle et disciplinée à chaque instant. La Mongolie exprime sa plus profonde gratitude envers les milliers de Casques bleus et soldats qui ont participé aux opérations de maintien de la paix dans les zones de conflit et se sont acquittés de leurs responsabilités avec compétence, professionnalisme en obéissant à une discipline stricte.

57. **M. Cheon** (République de Corée) dit que sa délégation rend hommage à tous les hommes et femmes qui ont effectué un si grand nombre de missions avec abnégation et dans les pires conditions, et adresse ses condoléances à celles et ceux qui ont fait le sacrifice ultime dans l'exercice de leurs fonctions. Depuis la précédente session de l'Assemblée générale, des progrès considérables ont été accomplis dans l'amélioration et le renforcement des activités et des capacités de maintien de la paix. L'examen d'ensemble du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, le Sommet sur le maintien de la paix de 2015 et les conférences ministérielles de 2016 à Londres et à Paris ont ouvert des possibilités de nouvelles démarches en matière de paix et de sécurité. La demande mondiale de maintien de la paix est à son paroxysme, comme en témoigne le nombre sans précédent de soldats de la paix déployés dans des zones de conflit telles que le Soudan du Sud et le Mali;

cette demande demeurera élevée dans un avenir prévisible. Son gouvernement appuie pleinement les efforts déployés par les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions pour mettre en œuvre leurs activités de manière efficace.

58. L'engagement demandé aux États Membres doit respecter leurs capacités et atouts respectifs tels que définis par le Système de préparation des moyens du maintien de la paix. Il est essentiel de maintenir les échanges et la compréhension entre le Secrétariat et les États Membres quant aux capacités requises sur le terrain. Lors du Sommet de 2015 sur le maintien de la paix, la République de Corée a promis un groupe de génie supplémentaire pour les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, et l'équipement d'un hôpital de niveau II pour les opérations de l'Union africaine.

59. Les technologies de l'information doivent être appliquées aux opérations de maintien de la paix. Les opérations conduites sur la base des informations sont de plus en plus essentielles compte tenu de la détérioration des environnements dans lesquels les Nations Unies effectuent leurs missions de maintien de la paix. La mise en place de structures de commandement et de contrôle robustes, utilisant de petits drones tactiques et partageant des données aériennes et des informations géospatiales, est essentielle aux missions de maintien de la paix. Le troisième symposium du Partenariat international pour la technologie au service du maintien de la paix se tiendra à Séoul en novembre 2016 et créera de nouvelles possibilités de mobiliser des technologies de pointe pour appuyer les responsables militaires, policiers et civils du maintien de la paix, face à des défis sans précédent.

60. Le maintien de la paix incombe également aux organisations régionales. Il faudra renforcer les partenariats entre l'Organisation et les organisations régionales, ainsi que les États Membres qui commencent seulement à participer aux opérations de maintien de la paix. Compte tenu des interdépendances et de la nature complexe des défis modernes, l'ONU doit nouer des partenariats plus cohérents et plus efficaces à tous les niveaux, et prendre des mesures tranchées pour renforcer les architectures régionales dédiées à la paix et à la sécurité. Les organisations régionales et, en particulier, l'Union africaine, prennent de l'importance dans la sécurité mondiale du fait de leurs atouts comparatifs uniques, de leur

connaissance des environnements, de leur aptitude à se déployer rapidement et de leur volonté de le faire énergiquement.

61. Parallèlement, son pays s'emploie à renforcer ses liens avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et les pays du Pacifique. Lors de la semaine précédant cette séance, la République de Corée et le Cambodge ont reçu ensemble, à Séoul, une réunion d'experts du maintien de la paix, qui a insisté sur l'aide qu'il convient d'apporter aux membres de l'ASEAN dans leur mise en place de politiques et de stratégies de maintien de la paix, au travers d'une analyse des tendances et des stratégies de maintien de la paix des Nations Unies.

62. En tant qu'État Membre qui a reçu l'appui des forces des Nations Unies il y a plus de six décennies, la République de Corée est fortement attachée au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et continuera de coopérer avec l'ONU et d'autres partenaires à cette fin.

63. **M<sup>me</sup> Chand** (Fidji) dit que les troupes de son pays ont une longue tradition d'engagement dans les opérations de maintien de la paix et ont agi pour consolider la paix et en tant que forces de stabilisation dans diverses régions du monde. En dépit de sa taille, la République des Fidji est déterminée à s'engager davantage pour la cause de la paix. Elle encourage vivement le Secrétariat à renforcer son dialogue avec les États Membres et en particulier avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, sur toutes les questions pertinentes, notamment l'élaboration des politiques et la prise de décisions.

64. La République des Fidji a connaissance de la nature mouvante des environnements du maintien de la paix et des défis croissants qu'ils représentent. La fragilité des situations politiques et des conditions de sécurité, ainsi que la montée des niveaux de violence, menacent gravement la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et de tous les membres du personnel des missions des Nations Unies. La vie des soldats de la paix est tout aussi importante que l'exécution des mandats qui leur sont assignés. Les États Membres doivent continuer de collaborer sur les moyens de protéger leurs soldats de la paix, notamment en renforçant la coordination et l'échange d'informations, dans le but d'atténuer efficacement les menaces et de régler les problèmes de sûreté et de sécurité.

65. La mise en place de partenariats avec des organismes régionaux doit être renforcée et permettrait de régler des problèmes de sécurité communs. L'Organisation des Nations Unies doit continuer d'assumer le rôle principal dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et doit créer des partenariats conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. La République des Fidji salue les hommes et femmes courageux qui risquent leur vie tous les jours sur le terrain et demande à la Commission de rendre hommage à tous ceux qui ont servi ou servent dans les forces de maintien de la paix.

66. **M. Ejinaka** (Nigéria) dit que les opérations de paix des Nations Unies sont confrontées au défi de demeurer pertinentes, ce qui est parfaitement réalisable avec un surcroît d'engagement et d'appui de la part des États Membres. Son gouvernement est préoccupé par le fait que le nombre des conflits dépasse les capacités de l'Organisation. Tous les instruments applicables pour renforcer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent être explorés, ainsi que tous les efforts visant à régler les conflits. Les États Membres et les organismes régionaux doivent rechercher des stratégies plus efficaces pour identifier et traiter les causes profondes des conflits dans leur pays et leur région, et promouvoir vigoureusement des solutions politiques avant que ces conflits ne s'aggravent. La promotion du dialogue politique et des processus de rapprochement, le renforcement des secteurs de la sécurité, le relèvement économique et le développement social sont des moyens fiables pour nourrir une paix durable.

67. Les États Membres doivent s'engager et jouer un rôle de premier plan dans l'élimination de l'exploitation et des atteintes sexuelles commises par des soldats de la paix des Nations Unies déployés dans les zones de conflit, et accroître leur appui aux travaux du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Il est inacceptable que de telles atrocités se produisent encore. Son gouvernement appelle également à prendre des mesures visant à réduire au minimum les risques pour les contingents et les installations des missions. Les pays hôtes doivent faire beaucoup plus pour assurer la sécurité des soldats de la paix. Des consultations régulières entre les missions et les autorités des pays d'accueil contribueraient à renforcer la confiance mutuelle, ce qui est essentiel au succès

des missions. Le Nigéria observe que la moitié des 16 missions de maintien de la paix des Nations Unies se trouve en Afrique, qui a le double et unique rôle de fournir mais aussi d'accueillir une part appréciable des troupes de maintien de la paix.

68. Le Conseil de sécurité est le tout premier responsable du maintien de la paix et de la sécurité; les arrangements régionaux ne peuvent intervenir qu'en son nom. Le Nigéria appelle les Nations Unies et l'Union africaine à finaliser leur évaluation et leur examen conjoints des divers mécanismes autorisés par le Conseil de sécurité et qui peuvent financer et appuyer les opérations de paix de l'Union africaine, dans la perspective où l'Organisation financerait 75 % du budget des opérations autorisées de maintien de la paix de l'UA.

69. Les nouvelles difficultés rencontrées par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies imposent un dialogue constant entre le Conseil de sécurité, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et les organisations régionales. Les dangers croissants auxquels sont confrontés les soldats de la paix du fait des menaces asymétriques méritent une attention urgente et incitent à vouloir à adapter les technologies modernes à la collecte d'informations, aux communications, à la surveillance aérienne, à la détection des mines terrestres et des explosifs, en vue d'écarter les menaces existantes sans déroger aux principes de la Charte des Nations Unies. Son gouvernement rend hommage aux Casques bleus qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions et présente ses condoléances à leur famille, leurs amis et aux gouvernements de leur pays.

70. **M. Bazatoha** (Rwanda) dit que son pays a été témoin de l'échec de l'Organisation à agir de première main et qu'il continue de tirer les enseignements de cette sombre période de son histoire pour prévenir sa répétition. Les États Membres doivent devenir des agents du changement, car l'oisiveté n'est plus une option. Les rapports et examens de l'année écoulée ont déterminé un cadre quant à la meilleure façon d'aller de l'avant. De nombreux appels au changement figurent dans les recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et dans les valeurs des Principes de Kigali sur la protection des civils. Les États Membres doivent se concentrer sur la formulation de mesures

concernant la voie à suivre et renforcer leurs engagements à agir.

71. À court terme, ils doivent prendre les mesures nécessaires pour réduire l'écart entre ce que l'on attend d'eux et ce qu'ils peuvent faire. Tous les acteurs du maintien de la paix, y compris le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police doivent acquérir de plus grandes facultés d'adaptation et de souplesse face au paysage mouvant des opérations modernes de maintien de la paix.

72. Le Conseil de sécurité est en mesure de délivrer des mandats adaptés à la situation sur le terrain et d'évaluer correctement les besoins d'une mission sur la base de ses priorités. La protection des civils est la tâche primordiale des missions chargées de ces mandats. Le Secrétariat pourrait réduire la bureaucratie qui entrave son efficacité à satisfaire aux besoins urgents sur le terrain, qui sont souvent une question de vie ou de mort.

73. Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police devraient assumer un rôle actif dans les efforts qu'ils déploient sur le terrain. Agir énergiquement, en particulier pour la protection des civils, permettrait d'harmoniser la compréhension que ces pays ont du maintien de la paix et de renforcer la confiance que les civils leur ont accordée. Cette interprétation progressiste du maintien de la paix nécessite de supprimer les réserves qui favorisent l'oisiveté et les opérations statiques. À maintes reprises, des civils ont été délibérément pris pour cibles par les parties au conflit. Penser le maintien de la paix avec un état d'esprit traditionnel qui encourage l'inaction est une décision délibérée d'abandon des femmes, des hommes et des enfants que les soldats de la paix envoyés étaient censés protéger.

74. Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police doivent moderniser davantage leurs actions en travaillant en tandem avec le Secrétariat afin de déployer rapidement des soldats de la paix qualifiés. Le Rwanda collabore actuellement avec le Secrétariat en vue de hausser plusieurs engagements au niveau du déploiement rapide. Le pays salue les travaux menés par plusieurs États Membres sur des projets de partenariats triangulaires et de partenariats opérationnels, qui ont largement bénéficié à leurs missions et ont renforcé leurs actions. Il note également l'efficacité et le potentiel informatif du

prédéploiement, ainsi que la formation dispensée en cours de mission, principalement axée sur la protection des civils, la violence à l'égard des femmes et la protection de l'enfance.

75. Davantage doit être fait pour protéger ceux qui sont les plus vulnérables en période de conflit, et un respect inconditionnel doit être cultivé vis-à-vis de toutes les êtres humains. Si les États Membres parvenaient à diffuser cette vérité, ils pourraient réduire les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles et encourager les soldats de la paix à témoigner activement sur les conduites imminentes et les signaler. Ils mettraient aussi en place les bases permettant de comprendre pourquoi l'exploitation et les atteintes sexuelles sont inacceptables quel qu'en soit le motif et à quel point elles affectent les civils et leurs communautés.

76. En plus de protéger les civils, les soldats de la paix pourraient les aider à reconstruire leurs maisons et leurs vies. En Haïti, les soldats de la paix rwandais ont aidé à reconstruire les communautés locales à la suite des catastrophes naturelles qui ont dévasté le pays. Au Darfour et au Soudan du Sud, ils ont construit des écoles qui ont permis aux enfants de poursuivre leurs études. En République centrafricaine, les soldats de la paix rwandais ont fourni du matériel scolaire aux enfants nécessiteux. Tous ces actes ont approfondi la relation des soldats de la paix avec les populations locales, ont ramené un sentiment de normalité dans la vie de ces populations et, par-dessus tout, leur ont prouvé que les Casques bleus étaient dans leur pays pour faire le bien. De plus, les soldats de la paix ont obtenu des renseignements vitaux qui les ont aidés à atténuer des menaces contre les civils et à les protéger contre des rebelles armés. Investir dans la population que les soldats de la paix sont venus protéger signifie investir dans la réussite de la mission et dans la capacité du gouvernement hôte à assurer la paix pour son peuple.

77. Si les États Membres intensifient ces efforts à court terme et tirent les enseignements de leurs expériences, ils assureront le succès des opérations de maintien de la paix à long terme. Le moment venu, la relation entre les créateurs et les exécuteurs du mandat sera optimale, ce qui améliorera assurément la planification et la gestion des missions et influera positivement aussi sur la réforme du Secrétariat, qui pourra alors répondre aux besoins sur le terrain en temps voulu et de façon précise et, en fin de compte,

entreprendre des travaux préventifs qui rendront les missions plus efficaces encore, ainsi que leurs soldats de la paix respectifs.

78. Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pourraient bénéficier de cet élan en maintenant pleinement les soldats de la paix dans l'action, indépendamment de la composition du secteur armé ou du paysage changeant du maintien de la paix. Ensuite, ils pourraient intégrer une conception de la gestion du maintien de la paix véritablement axée sur les résultats.

79. Les États Membres doivent travailler collectivement pour répondre aux attentes des civils du monde entier et confirmer leur devoir moral et leur responsabilité opérationnelle de multiplier leurs efforts. Ils doivent faire preuve d'audace et uniformiser leurs progrès, aiguïser leurs actions en faveur du maintien de la paix, devenir plus adaptables et plus souples conformément aux principes de Kigali et aux recommandations des rapports appelant à des changements urgents et immédiats.

80. **M. Itang'are** (Tanzanie) dit que la complexité croissante des mandats de maintien de la paix et des déploiements correspondants requiert davantage de souplesse et de résilience, d'où le passage des rôles de maintien de la paix traditionnels à des fonctions pluridimensionnelles, telles que la Brigade d'intervention de la force et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Néanmoins, le maintien de la paix continue de se heurter à des obstacles dans plusieurs domaines, notamment en ce qui concerne la sûreté et la sécurité du personnel, la protection des civils, l'apport d'un appui efficace aux missions et la nécessité d'intensifier la coopération régionale et l'appropriation nationale.

81. Sa délégation félicite l'Organisation d'avoir convoqué plusieurs réunions de haut niveau sur le maintien de la paix, dont l'issue pourrait jouer un rôle clef dans la conception et la mise en œuvre de mécanismes appropriés visant à améliorer la qualité de la participation et des contributions aux opérations de maintien de la paix. La Tanzanie, septième plus grand fournisseur de contingents, travaille à son engagement en faveur de la paix et de la stabilité mondiales avec des personnels de maintien de la paix bien formés, bien équipés et disciplinés, déployés dans six opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Elle appuie

également les initiatives en cours pour le renforcement des capacités de maintien de la paix, et appelle les partenaires internationaux à agir de même.

82. L'Organisation et la communauté internationale doivent impérativement s'employer à renforcer les partenariats stratégiques avec les communautés régionales, comme l'a recommandé le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix. La Tanzanie est totalement résolue à mettre en œuvre la politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles et prendra des mesures disciplinaires sévères contre tous les auteurs afin de renforcer le principe de responsabilité et mettre fin à l'impunité. Son gouvernement coopère pleinement avec le Secrétariat et est favorable à d'autres mesures disciplinaires, conformes aux Directives du Département en cette matière et applicables aux policiers civils et aux observateurs militaires. Pour terminer, l'orateur rend hommage aux soldats qui ont servi avec courage et sacrifié leur vie dans l'espoir de lendemains meilleurs pour ceux qu'ils avaient la charge de protéger.

83. **M. Ceylan** (Turquie) dit que le succès des 16 opérations de maintien de la paix en cours est crucial pour renforcer la confiance dans le système des Nations Unies. Toutefois, la nature de plus en plus complexe et imprévisible des conflits modernes, les menaces asymétriques et la détérioration des conditions de sécurité sont susceptibles de perturber les opérations de maintien de la paix. Les attaques de terroristes et de groupes armés contre le personnel des Nations Unies et d'autres soldats de la paix sont en hausse, de même que le nombre de victimes. Les opérations de maintien de la paix doivent obtenir de meilleurs résultats et améliorer leur capacité à s'adapter à cette évolution.

84. Les trois examens sur les opérations de paix menées en 2015 ont débouché sur des recommandations concernant la primauté des solutions politiques, la nécessité d'accorder la priorité à la prévention des conflits et à la médiation et l'importance d'établir des partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales. Ces recommandations ont été incorporées au cadre normatif par l'adoption de résolutions par l'Assemblée générale et à l'occasion des délibérations de la session de 2016 du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Néanmoins, sa délégation espère que le prochain

Secrétaire général prendra des dispositions pour que la discussion se poursuive.

85. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est l'instance appropriée pour négocier et élaborer le cadre indispensable aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions ont également puissamment aidé à déterminer les fonctions évolutives de ces opérations. La coopération triangulaire et de meilleures consultations entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et le Secrétariat sont essentielles à l'élaboration de mandats de maintien de la paix plus réalistes et réalisables; la transparence, la conception, la planification et l'exécution des opérations de paix s'en trouveront améliorées. La délimitation des mandats est au cœur de toutes les considérations politiques et militaires relatives aux opérations de maintien de la paix.

86. La protection des civils – considérée comme une responsabilité morale de l'Organisation des Nations Unies – est devenue un élément central de certains mandats de maintien de la paix. La responsabilité de la protection des civils incombe au premier chef aux États, et les efforts de maintien de la paix des Nations Unies doivent toujours se fonder sur les principes fondamentaux de cet objectif, à savoir, le consentement du pays hôte, l'impartialité et l'emploi minimal de la force, en dernier recours, en cas de légitime défense ou de défense du mandat. Néanmoins, ces principes n'empêchent pas la protection des civils. Les opérations de maintien de la paix doivent donc redoubler de vigilance afin de protéger les civils dans les conflits armés. En outre, l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'encontre des civils par les soldats de la paix doivent cesser et leurs auteurs doivent être punis.

87. Les soldats de la paix turcs ont servi dans diverses missions des Nations Unies et autres missions à travers le monde, aidant les forces de sécurité locales à renforcer leurs capacités et leurs institutions, et apportant une assistance technique et des services de formation aux organes locaux du maintien de l'ordre. Son gouvernement est prêt à accroître sa participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et a pris des engagements à cet effet lors de récents sommets de haut niveau sur le maintien de la paix. En outre, la Turquie a facilité un certain nombre

de stages de formation professionnelle et de programmes pour le personnel des Nations Unies, et continuera dans ce sens.

88. **M<sup>me</sup> Defeis** (Observatrice pour le Saint-Siège) dit que, compte tenu du fait que des civils sont délibérément ciblés et subissent des attaques aveugles, la protection des civils est l'un des éléments essentiels des mandats de maintien de la paix. Les conséquences désastreuses de ces violations flagrantes du droit international humanitaire sont diverses : pertes civiles massives, déplacements des populations, privation de nourriture et d'autres produits de première nécessité.

89. Les femmes et les filles souffrent de façon disproportionnée des ravages de la guerre, et l'horrible crime du viol est utilisé pour enclencher la peur et écraser la volonté des victimes. Le traumatisme qui en résulte est difficile à effacer et a des répercussions sur l'ensemble de la société. Des efforts doivent être faits pour renforcer le rôle des femmes dans la diplomatie préventive, la médiation et la consolidation de la paix après les conflits et la réconciliation. Ces initiatives ne doivent pas être considérées comme des réflexions après coup ou de simples exercices de rectitude politique, étant donné que leur rôle essentiel est d'épargner au monde d'autres guerres et violences futures.

90. La tâche de protection des civils innocents pris dans des conflits armés entre dans le cadre de la responsabilité de protéger. Face à la persistance d'infractions graves, les États en tout premier lieu, et la communauté internationale dans son ensemble, ont la très sérieuse responsabilité de défendre ceux qui sont exposés à des atrocités de masse. À cette fin, les principes fondamentaux du droit international humanitaire et des droits de l'homme, qui sous-tendent l'engagement mondial en faveur de la responsabilité de protéger, doivent être renforcés.

91. Sa délégation reconnaît la difficulté pratique de concrétiser la responsabilité de protéger, compte tenu de la nécessité de concilier celle-ci avec les principes de non-ingérence et d'égalité souveraine des États. Elle rappelle à ce propos la proposition de sa délégation, aux termes de laquelle les États Membres dégageraient des critères clairs et efficaces pour l'application des principes et, pour l'intégration des éléments pertinents du chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

92. La maîtrise des armements est une stratégie efficace pour prévenir les conflits, protéger les civils,

rétablir la paix et promouvoir la réconciliation. Le Saint-Siège renouvelle son appel aux États pour qu'ils limitent strictement la fabrication, la vente et le don des armes et prennent des mesures réelles pour mettre fin au trafic d'armes et aux financements susceptibles de faciliter la commission d'atrocités.

93. Le problème profondément préoccupant de l'exploitation et des atteintes sexuelles par des soldats de la paix des Nations Unies persiste, malgré les mesures prises par l'Organisation, y compris l'élaboration d'une politique de tolérance zéro. Outre les dommages incommensurables subis par les victimes innocentes, la crédibilité et l'efficacité du travail de maintien de la paix des Nations Unies ont été compromises. Il conviendra de réfléchir à davantage de mesures préventives. En outre, tous les pays qui fournissent des forces de paix doivent prendre des dispositions pour juger et punir de tels crimes.

94. Le Saint-Siège a salué les activités relatives aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les sacrifices consentis par les soldats de la paix, ainsi que la portée de leur capacité à rétablir la paix, la stabilité et l'harmonie sociale et à permettre le développement dans de nombreuses régions du monde. Il demeure résolu à collaborer, dans la mesure du possible, aux travaux de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix.

95. **M. Granillo** [Observateur du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)] dit que le CICR est parfaitement conscient des problèmes que rencontrent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, aux côtés desquelles il a mené des opérations dans de nombreux pays. Les situations toujours plus violentes, complexes et rapidement changeantes constituent d'importantes difficultés pour les opérations, de plus en plus pluridimensionnelles, dont le personnel doit, entre autres, assurer des médiations entre les parties en présence, fournir des services essentiels, promouvoir l'état de droit et prendre en charge les détenus.

96. Pour que les opérations de maintien de la paix puissent surmonter ces difficultés et optimiser leurs efforts, elles doivent veiller au respect de tous les corpus de lois internes pertinents et du droit international, dans les situations où elles sont chargées de protéger la population civile. En outre, les capacités et les financements doivent suivre le rythme de la

croissance de complexité des opérations, ainsi que de l'élargissement du champ des opérations pluridimensionnelles.

97. La question de la détention, qui a parfois été négligée et sous-financée, mérite une attention particulière, étant donné que les capacités pourraient, dans certains cas, ne pas être adaptées à la réalité du terrain. Les missions des Nations Unies sont parfois contraintes de détenir des personnes, et elles devraient donc prévoir cette possibilité à l'avance. Les lieux de détention doivent fonctionner conformément aux dispositions et normes pertinentes du droit international et doivent être gérés par des personnels pénitentiaires formés, soutenus, et disposant des moyens nécessaires pour assurer une bonne gestion de la détention. S'agissant de cela, le CICR se félicite des efforts faits par l'Organisation pour établir un cadre à cette fin, au travers des Procédures opérationnelles provisoires sur la détention dans les opérations de paix des Nations Unies (PK/G/2010.6, en anglais) et d'autres procédures opérationnelles permanentes conçues pour des contextes spécifiques. Le CICR encourage leur application et leur mise en œuvre intégrales, en particulier en ce qui concerne le traitement humain de tous les détenus, la mise en place de moyens préventifs suffisants et le respect du principe de non-refoulement lors de l'examen du transfert d'individus sous le contrôle des missions des Nations Unies. Sur la base de son savoir-faire, le CICR collabore régulièrement avec les soldats de la paix sur les questions relatives à la détention, et est disposé à les aider à se préparer à l'avance aux situations dans lesquelles ils pourraient devoir arrêter et détenir des personnes.

98. Dans le cadre de leur dialogue avec les hautes autorités politiques et les forces armées qu'elles soutiennent, les missions des Nations Unies sont exceptionnellement bien placées pour pousser de l'avant l'obligation qui incombe aux États et aux organisations internationales de veiller à ce que les parties à un conflit respectent le droit international humanitaire. Cette tâche difficile est conditionnée par les ressources dont dispose le porteur de cette obligation. Les Nations Unies doivent engager toute leur attention lorsqu'il s'agit de décider de la façon de promouvoir le respect des lois par les parties. Le CICR a récemment organisé une table ronde multipartite sur l'obligation de veiller au respect du droit international

humanitaire pendant les opérations multinationales en Afrique.

99. Sur la question de savoir comment les opérations de maintien de la paix pourraient optimiser leurs mandats de protection des civils, il est vital que le CICR continue d'être perçu et compris comme une organisation humanitaire strictement indépendante, neutre et impartiale, faute de quoi ses accès à ceux qui sont dans le besoin et sa capacité à les protéger et les aider seraient compromis. En outre, dans des contextes où une association étroite avec une mission pluridimensionnelle pourrait mettre en danger les membres des communautés locales, il convient d'effectuer des évaluations des risques individuels, du personnel civil devrait être affecté aux liaisons avec les populations locales et le principe « ne pas nuire » devrait être appliqué systématiquement.

100. En outre, ni les acteurs humanitaires ni les soldats de la paix ne devraient limiter ou empêcher l'autonomisation des communautés locales, car elles sont porteuses d'énormes forces et sont les mieux placées pour connaître leur environnement et ses dynamiques changeantes. Les efforts déployés par les soldats de la paix pour instaurer un environnement protecteur devraient donc inclure l'engagement des communautés, afin de créer et soutenir des espaces dans lesquels la population locale pourrait négocier. Toutefois, les soldats de la paix doivent simultanément être présents et fournir une protection physique pour décourager la violence, le cas échéant.

101. Enfin, la population civile doit être protégée contre tout dommage causé par ceux qui ont pour mandat de la protéger, car de tels actes, lorsqu'ils sont commis par quelque composante que ce soit d'une opération de maintien de la paix, sapent et compromettent la mission. Lorsqu'ils sont commis dans le contexte d'un conflit armé, le viol et les autres formes de violence sexuelle peuvent constituer de graves violations du droit international humanitaire qui engagent la responsabilité pénale et, à ce titre, doivent faire l'objet d'une enquête approfondie et de poursuites. Dans le cadre d'un dialogue confidentiel, le CICR s'est dit préoccupé par les allégations de violences sexuelles, y compris les conséquences de ces actes pour les victimes et les communautés. Le CICR est prêt à intensifier ses programmes de formation des soldats de la paix sur le droit international humanitaire et la protection des civils, tant avant le déploiement

que sur le théâtre des opérations, et à renforcer avec toutes les parties ses dialogues sur la protection.

102. **M<sup>me</sup> Herdt** (Observatrice pour l'Organisation internationale de la Francophonie) dit que son organisation reste déterminée à renforcer la participation régulièrement croissante des pays francophones aux opérations de maintien de la paix. Son organisation condamne fermement tous les actes de violence visant les forces de maintien de la paix. Elle souligne la nécessité de promouvoir le multilinguisme et d'accorder une priorité à la dimension linguistique dans toutes les phases des opérations de maintien de la paix, en tenant compte des particularités locales.

103. Étant donné que les opérations de maintien de la paix constituent une base privilégiée de partenariats, des partenariats novateurs entre les organisations régionales et internationales et les États fournisseurs de contingents devraient être créés, afin de faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience. Son organisation est prête à appuyer vigoureusement la politique de tolérance zéro concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles lors des missions de maintien de la paix, ainsi que les mesures de prévention de ces infractions. Elle a élaboré des programmes de renforcement des capacités et développé dans les pays francophones des centres de formation qui participent au maintien de la paix, afin d'aider ces pays à respecter les normes des Nations Unies. Son organisation travaille à obtenir la certification de cette formation par l'Organisation des Nations Unies. En outre, au travers de son réseau francophone de connaissances et de formations concernant les opérations de maintien de la paix, l'Organisation internationale de la Francophonie sensibilise des professionnels et le public francophones en général à ces opérations. L'organisation dispense également un enseignement en langue française sur les questions militaires auprès des membres des contingents et aux personnels de police non francophones des pays fournisseurs.

104. En mai de cette année, l'Organisation internationale de la Francophonie a accueilli une réunion sur la contribution francophone croissante aux opérations de maintien de la paix. Par ailleurs, elle a récemment proposé un séminaire de formation à l'intention des chargés de liaison des pays francophones impliqués dans le recrutement de hauts responsables pour les opérations de maintien de la paix. Enfin, l'intervenante indique que l'Organisation

internationale de la Francophonie est pleinement disponible pour approfondir toute coopération visant à assurer le succès des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

*La séance est levée à 12 h 50.*